

Ceramic CB 301 Flex — Mortier-colle pour carreaux céramiques

Fiche de données de sécurité | Traduction française de la source anglaise issue du dossier source turc | MSDS EN-57 | Révision 0 | 19.01.2022

Fiche source préparée conformément au règlement turc relatif aux fiches de données de sécurité (Journal officiel du 13.12.2014, n° 29204).

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

Code produit : 300.301.20 / 300.301.20B. Nom commercial : Ceramic CB 301 Flex, mortier-colle pour carreaux céramiques. Mélange en poudre monocomposant, à base de ciment et modifié par polymères, à forte adhérence, destiné à la pose de finitions de construction en céramique et carreaux. Fournisseur : Merks Yapı Kimyasalları San. ve Tic. A.Ş., Polatlı Organize Sanayi Bölgesi, 202. Cadde, n° 15, 06900 Polatlı/Ankara, Turquie ; tél. +90 312 626 50 12 ; fax +90 312 626 50 12 ; info@merks.com.tr ; www.merks.com.tr. Urgences : premiers secours 112 ; Centre national antipoison (UZEM) 114 ; numéro international +49 180 2273-112 ; fax +90 262 648-9299.

2. Identification des dangers

Classification historique selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE : symbole de danger R36/38 ; phrases de risque R36/38, irritant pour les yeux et la peau, et R41, risque de lésions oculaires graves. Étiquette : mention « Irritant » ; composant déterminant le danger : ciment Portland. Conseils S2 tenir hors de portée des enfants ; S26 en cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement abondamment à l'eau et consulter un médecin ; S28 après contact cutané, laver immédiatement abondamment à l'eau ; S36/37/39 porter des gants, vêtements et protections des yeux/du visage appropriés.

3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances : sans objet. 3.2 Mélanges : contient du ciment Portland.

Composant	Identifiant et classification
Ciment Portland	CAS 65997-15-1 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1B, H317 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H335. Selon le règlement turc SEA du 11.12.2013, n° 28848.

4. Premiers secours

Yeux : retirer les lentilles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins « 30/60 minutes » (formulation ambiguë reproduite de la source), en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter immédiatement un médecin. Peau : retirer les vêtements contaminés, prendre immédiatement une douche et consulter immédiatement un médecin. Ingestion : faire boire autant d'eau que possible et consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse d'un médecin. Inhalation : appeler immédiatement un médecin ; éloigner la personne de la zone d'exposition et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle en prenant les précautions adaptées pour la personne qui porte assistance. Aucun symptôme spécifique n'est renseigné ; aucune information sur un traitement immédiat particulier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction adaptés : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. Aucun équipement d'extinction n'est spécifiquement déconseillé. Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible ; les poussières dispersées à concentration suffisante peuvent former des mélanges explosifs avec l'air en présence d'une source d'inflammation. Un feu peut démarrer ou être alimenté par un solide échappé de son récipient lorsqu'il atteint une température élevée ou entre en contact avec une source d'inflammation. Les pompiers portent un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de protection contre l'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Empêcher la propagation de la fuite si cela peut être fait sans danger. Porter un équipement adapté pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements ; ces précautions s'appliquent aux travailleurs et aux intervenants d'urgence. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Recueillir le produit déversé dans un récipient adapté ; s'il est inflammable, utiliser un équipement antidéflagrant. Absorber les résidus avec un matériau absorbant inerte et assurer une ventilation suffisante. Éliminer les matériaux contaminés conformément à la section 13. Voir sections 8 et 13 pour les EPI et l'élimination.

7. Manipulation et stockage

Ne manipuler le produit qu'après lecture des autres sections de cette FDS. Empêcher son rejet dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et équipements contaminés avant d'entrer dans les zones de repas. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, fermé, dans un endroit bien ventilé et à l'abri de la lumière directe du soleil. Utilisation finale spécifique : aucune information disponible.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Lors de l'évaluation des risques, il est fortement recommandé de prendre en compte les valeurs limites ACGIH pour les poussières inertes non autrement classées (PNOC) : fraction respirable 3 mg/m³ ; fraction inhalable 10 mg/m³. Si ces limites sont dépassées, utiliser un filtre de type P de classe 1, 2 ou 3 selon l'évaluation des risques. Mains : en cas de contact prolongé prévisible, porter des gants de travail résistants à la pénétration conformes à EN 374 ; choisir le matériau selon le procédé et les produits susceptibles de se former. Peau : vêtements professionnels à manches longues de catégorie II et chaussures de sécurité selon la directive 89/686/CEE et EN ISO 20344 ; laver à l'eau et au savon après retrait des vêtements. Yeux : écran facial avec cagoule ou écran facial avec lunettes étanches conformes à EN 166. Voies respiratoires : masque avec filtre P, classe 1, 2 ou 3 selon l'évaluation des risques, conformément à EN 149. Environnement : vérifier que les émissions des procédés de production, y compris celles des systèmes de ventilation, respectent les exigences de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Nature chimique	Mortier spécial renforcé chimiquement
Couleur / état	Poudre grise
Masse volumique apparente de la poudre	1,6 kg/l (masse volumique apparente en vrac)
Masse volumique apparente fraîche	1,8 kg/l
Temps ouvert	25–30 minutes
Durée pratique d'utilisation	2 heures
Adhérence initiale en traction	> 0,5 N/mm²
Délai avant jointolement	24 heures
Adhérence après cycles gel-dégel	> 0,5 N/mm²
Adhérence en traction après temps ouvert	> 0,5 N/mm²

9.2 Autres informations : les données concernant les paramètres physiques et chimiques sont fournies dans la présente section lorsque nécessaire.

10. Stabilité et réactivité

Aucun risque spécifique de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Les poussières mélangées à l'air sont potentiellement explosives. Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement. Aucune information disponible sur des produits de décomposition dangereux.

11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers potentiels pour la santé ont été évalués à partir des propriétés des substances qu'il contient et des critères réglementaires utilisés comme référence pour la classification. Pour évaluer les effets toxicologiques d'une exposition, tenir compte, le cas échéant, des concentrations des substances indiquées en section 3. Cinétique/toxicologie, voies d'exposition, effets retardés, immédiats ou chroniques et interactions : aucune information disponible. Toxicité aiguë du mélange : non classé, aucun constituant significatif ; LC50 inhalation, LD50 orale et cutanée : non classées. Ciment Portland : LD50 orale > 2 000 mg/kg chez le rat ; LD50 cutanée > 2 000 mg/kg chez le lapin. Irritation cutanée : provoque une irritation. Lésions oculaires graves : provoque de graves lésions des yeux. Sensibilisation : provoque une sensibilisation cutanée. Mutagénicité, cancérogénicité et toxicité pour la reproduction : critères de classification non remplis. Toxicité spécifique après exposition unique : peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Exposition répétée et danger par aspiration : critères de classification non remplis.

12. Informations écologiques

Respecter les bonnes pratiques de travail et empêcher le rejet dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit atteint des cours d'eau ou contamine le sol et/ou la végétation. Toxicité, persistance/dégradabilité, potentiel de bioaccumulation, mobilité dans le sol et autres effets néfastes : aucune information disponible. Selon les informations disponibles à la date de la source, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1 %.

13. Considérations relatives à l'élimination

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le caractère dangereux d'un déchet contenant partiellement ce produit doit être évalué conformément à la législation applicable. Confier l'élimination à une entreprise de gestion des déchets autorisée, selon la législation nationale et locale applicable. Envoyer les emballages contaminés en valorisation ou élimination conformément à la législation nationale sur les déchets.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au titre des règles applicables au transport routier (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA). Numéro ONU, désignation officielle, classes de danger, groupe d'emballage, dangers pour l'environnement et précautions particulières : sans objet. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC : non pertinent.

15. Informations réglementaires

Catégorie Seveso selon la directive 2012/18/UE : aucune. Restrictions au titre de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 : aucune. Selon les informations disponibles, le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) de la liste candidate REACH, article 59, au-dessus de 0,1 %. Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH), à notification d'exportation (règlement (CE) n° 649/2012), aux conventions de Rotterdam ou de Stockholm : aucune. Selon les données de l'évaluation des risques, si les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sont faibles et que la directive 98/24/CE est respectée, la surveillance médicale des travailleurs exposés n'est pas nécessaire. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le mélange ou ses substances.

16. Autres informations

Explication des codes : R36/38 irritant pour les yeux et la peau ; R41 risque de lésions oculaires graves ; S2 tenir hors de portée des enfants ; S26 rincer abondamment les yeux et consulter un médecin après contact ; S28 laver immédiatement abondamment la peau après contact ; S36/37/39 porter des gants, vêtements et protections des yeux/du visage appropriés. Eye Dam. 1 : lésions oculaires graves, catégorie 1 ; Skin Irrit. : irritation cutanée ; STOT SE 3 : toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3 ; Skin Sens. 1 : sensibilisation cutanée, catégorie 1. H318 provoque de graves lésions des yeux ; H315 provoque une irritation cutanée ; H335 peut irriter les voies respiratoires ; H317 peut provoquer une allergie cutanée. Les informations reposent sur les connaissances et l'expérience disponibles à la date de préparation ; elles ne constituent pas une garantie d'exhaustivité ou d'exactitude ni une spécification de qualité, et s'appliquent uniquement au produit indiqué.